

Par SDÉ, courriel et poste

Le 22 décembre 2017

Monsieur Pierre Méthé
Directeur des Affaires institutionnelles
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay

Avocat

Hydro-Québec Vice-présidence – Affaires juridiques Édifice Jean-Lesage - 4^e étage 75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: 514 289-2211, poste 4683

Téléc.: 514 289-2007

C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET: Demande relative à la modification des conditions de service

d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec dans ses activités

de distribution d'électricité / Phase 2

Dossier Régie: R-3964-2016 / Notre dossier: R051991 JOT

Monsieur,

Le Distributeur informe la Régie qu'il a entrepris, en suivi de la décision D-2017-072, des discussions avec les membres du groupe de travail multipartite sur l'offre de référence.

Lors d'une rencontre tenue le 4 décembre dernier, le Distributeur a présenté les modalités du service de base en souterrain autorisé par la Régie dans sa décision D-2017-118, l'impact de la proposition de l'APCHQ et de scénarios intermédiaires de même que les éléments qui seront pris en compte dans l'évaluation de leur impact tarifaire.

Cette rencontre a permis de constater qu'il est nécessaire d'approfondir certains aspects afin de bien comprendre les effets de chacune des propositions et de permettre à l'APCHQ d'évaluer, le cas échéant, une proposition alternative à celle que l'intervenant a présentée en phase 1.

Conséquemment, le Distributeur demande le report de l'échéance du 31 janvier 2018 en ce qui a trait au dépôt d'une preuve additionnelle relative au service de base. Le Distributeur estime qu'un report au 31 mars 2018 permettrait aux participants de compléter adéquatement leurs travaux. Le Distributeur est d'avis que sa demande permettra de poursuivre de façon plus efficiente les étapes réglementaires subséquentes au dépôt de sa preuve.

Les représentants de l'APCHQ et l'UMQ, notamment, ont indiqué au Distributeur qu'ils appuient la présente demande.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

JOT/sg

c. c. Intervenants (par courriel seulement)